

Procès-verbal
Conseil municipal du mercredi 18 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie centrale de Thizy, sous la présidence de monsieur le maire Ludovic CHERPIN.

Monsieur Ludovic CHERPIN demande tout d'abord au Conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Madame Anaïs DEHOULE se portant volontaire est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Ludovic CHERPIN, maire de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs procède ensuite comme suit à la vérification des présences, du quorum et des procurations :

Présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Nathalie BERNARD, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Malik MAHTAL, Nathalie BUISSON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Jean-Michel MICHELOT, Mohamed HADJAB, Pascale GAUCHON, Pascal MOREAU, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON.

Procurations : M. Jean-Michel MICHELOT à Joël DINOT, M. Mohamed HADJAB à M. Malik MAHTAL, Mme Pascale GAUCHON à Mme Nathalie BUISSON, Mlle Zoé PLICHON à Mme Anne REYMBAUT, Mme Lydia ALONSO à Mme Isabelle BAYERON.

Monsieur Ludovic CHERPIN constate le décompte suivant et ouvre la séance à 19 h 31 :

Conseiller(e)s en exercice	22
Quorum	12
Nombre de présent(e)s	16
Nombre d'absent(e)s excusé(e)s	6
Nombre de pouvoirs	5
Nombre maximum de votes exprimables	21

Monsieur Ludovic CHERPIN passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Présentation

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente lors d'un conseil municipal suit des règles précises :

Rédaction et contenu : Le procès-verbal doit être rédigé par un secrétaire de séance, désigné parmi les membres du conseil municipal. Il doit inclure des informations telles que la date et l'heure de la séance, les membres présents, le quorum, les délibérations, les votes et les décisions prises.

Approbation : Au début de chaque séance, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente. Cette approbation se fait généralement par un vote des conseillers municipaux présents.

Prise en compte des remarques : Les élus présents peuvent formuler des remarques ou des corrections sur le contenu du procès-verbal avant son approbation.

Signature : Une fois approuvé, le procès-verbal doit être signé par le président de séance et le secrétaire.

Publicité : Les règles ont changé depuis le 1^{er} juillet 2022. Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, **le compte rendu des séances du conseil municipal a été supprimé** et remplacé par une liste des délibérations. Désormais, c'est le procès-verbal des séances qui doit être publié et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ces étapes assurent la transparence et la fidélité des délibérations du conseil municipal.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté et la proposition de procès-verbal de la séance du vendredi 22 novembre 2024,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le procès-verbal en l'état
Vote : Unanimité

Par suite, les membres présents sont invités à signer l'original du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024.

Présentation

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il s'agit ici d'une modification nécessaire pour le passage des écritures de stocks de fin d'année.

Après les explications complémentaires apportées par M. Éric MARCHAND, il est donc proposé de modifier le budget principal comme suit :

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,
Décide d'approuver la modification budgétaire suivante :

↳ Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			769 114,86 €	769 114,86 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		1 052,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				
70	7015	Ventes de terrains aménagés		- 1 052,00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION			769 114,86 €	769 114,86 €

↳ Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			794 962,98 €	794 962,98 €
Chapitre 040 : Charges à caractère général				
040	3555	Terrains aménagés	1 052,00 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées				
16	168748	Autres dettes – Autres communes	- 1 052,00 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION			794 962,98 €	794 962,98 €

Vote : Unanimité

Point n° 3

Rapporteur : Franck GUEFFIER

Décision modificative n° 2 du budget principal « Commune » – Exercice 2024

Présentation

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Cette modification concerne la section de fonctionnement pour la prise en charge des frais de personnel avant la fin d'année et d'une prévision de provision (c/6817) telle qu'elle a été demandée par les services de la trésorerie.

L'équilibre se fait par l'inscription de remboursement d'indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladies (c/6419) et réduction d'une dépense (c/673) dont les crédits ne seront pas utilisés cette fin d'année.

Elle concerne également la section d'investissement afin de prendre en charge des dépenses de la commune pour le compte d'un tiers dans le cadre de procédures de mise en sécurité.

L'inscription du coût des travaux se fait en dépense et à l'identique en recette pour refacturation aux divers intéressés.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,
Décide d'approuver la modification budgétaire suivante :

↳ Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			6 525 233,45 €	6 525 233,45 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés				

012	6336	Cotisations CNFPT ET CDGFPT	5 000,00 €	
Chapitre 013 : Atténuations de charges				
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		5 000,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 445,00 €	
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations				
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	445,00 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION			6 530 233,45 €	6 530 233,45 €

↳ Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			4 572 931,54 €	4 572 931,54 €
Opération pour compte de tiers				
45	45411202	350 boulevard Bellevue – Procédure mise en sécurité	4 560,00 €	
45	45412202	350 boulevard Bellevue – Procédure mise en sécurité		4 560,00 €
45	45411203	27 rue du Château – Procédure mise en sécurité	1 320,00 €	
45	45412203	27 rue du Château – Procédure mise en sécurité		1 320,00 €
45	45411204	5 rue du Château – Procédure mise en sécurité	1 680,00 €	
45	45412204	5 rue du Château – Procédure mise en sécurité		1 680,00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION			4 580 491,54 €	4 580 491,54 €

Vote : Unanimité

Mme DEHOULE intervient après le vote pour apporter quelques précisions sur les procédures de mise en sécurité 350 boulevard Bellevue, 5 et 27 rue du Château.

Elle rappelle en l'occurrence que dans le cadre d'une procédure d'urgence prévue par l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation pour les immeubles en situation de péril pouvant présenter un danger imminent ou manifeste, la commune a mis en demeure un certain nombre de propriétaires afin de les obliger à effectuer un minimum de travaux de mise en sécurité.

Les travaux demandés n'ayant pas été exécutés dans le délai imparti, la commune va devoir se substituer aux propriétaires concernés. C'est à cette fin qu'a été prévue une enveloppe de 4 560,00 € pour le 350 boulevard Bellevue, de 1 320,00 € pour le 27 rue du Château et de 1 680,00 € pour le 5 rue du Château.

La commune se retournera ensuite contre les propriétaires concernés pour se faire rembourser les travaux engagés.

Point n° 4

Rapporteur : Frédéric DÉMURGÉ

Provision pour créances douteuses

Présentation

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le taux minimum de provision de créances douteuses est fixé à 15 %.

Après échange avec les services de la Trésorerie, un état de provisionnement des créances nous a été transmis en prenant en considération les créances de plus de 2 ans (créances allant de 2014 à 2022) ce qui représente une somme totale de 16 309,01 € au 31 décembre 2024.

En 2023, nous avons déjà constitué une provision à hauteur de 2 178 €.

Au vu des éléments communiqués, il convient donc aujourd'hui d'ajuster cette provision.

Les créances douteuses actuelles étant de 16 309,01 €, la nouvelle provision doit être portée à 2 609,44 €, soit 16 % des créances douteuses en cours.

La nouvelle provision pour l'exercice 2024 est donc arrêtée à 431,44 €.

Après la lecture du rapport et avant de passer au vote, M. Ludovic CHERPIN apporte quelques précisions sur la notion de créances douteuses.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- D'accepter l'ajustement de la provision au compte 6817 au titre de créances douteuses ;
- De fixer à 431,44 € le montant de la provision pour l'exercice 2024 ;
- De préciser que cette provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées ;
- De préciser que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget principal 2024.
- D'autoriser le maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Point n° 5

Rapporteur : André FILLON

Plan Pluriannuel d'Investissement - Modifications des crédits de paiements affectés aux autorisations de programmes

Présentation

Suite à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme en cours en fonction de la réalisation de l'exercice.

Un virement de crédit pour cette autorisation de programme a été réalisé par décision du Maire en date du 29 novembre dernier afin d'ajuster les crédits nécessaires à la prise en charge des factures de fin d'année.

En complément de la lecture du rapport, M. André FILLON rappelle qu'il s'agit de l'autorisation de programme (AP) décidée dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune (PPI) pour la troisième tranche des travaux de réalisation du nouveau Centre Socio-culturel sur le site de l'ancienne école Jeanne d'Arc d'un prévisionnel de 1 020 404,43 €.

Au regard de ce prévisionnel initial, compte-tenu des crédits de paiement (CP) déjà engagés pour 2023 et de ceux qui vont l'être pour 2024, il conviendra de prévoir encore 33 000 € de crédits de paiement pour le budget 2025.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adapter les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 de la manière suivante :

N°AP	Opération comptable	LIBELLE PROGRAMME	MONTANT AJUSTE AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2023			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2024			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2025		
				Inscrits	Consommés	Non consommés	Inscrits	Consommés	Non consommés	Inscrits	Consommés	Non consommés
				AP 2023-01	120	Centre socio-culturel (3ème tranche)	1 020 404,43 €	289 218,70 €	72 404,43 €	216 814,27 €	915 000,00 €	

Ouverture de crédit – Exercice 2025

Présentation

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier au 15 avril 2025, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2024, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante (M. Malik MAHTAL donne lecture des principaux chiffres sans reprendre l'intégralité du tableau déjà mis à disposition des élus) :

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, selon la répartition ci-dessous.

CREDITS OUVERTS EN 2024					2 137 716,47 €
DEPENSES EN 2025 MAXIMALES AUTORISEES					534 429,12 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
Article	Libellé	BP 2024 proposition	Nouveaux crédits DM	Crédits ouverts sur 2024	Autorisation de dépenses 2025
458106	Opération pour compte de tiers	14 820,60 €		14 820,60 €	
45411201	Opération pour compte de tiers		70 207,00 €	70 207,00 €	
45411202	Opération pour compte de tiers		4 560,00 €	4 560,00 €	
45411203	Opération pour compte de tiers		1 320,00 €	1 320,00 €	
45411204	Opération pour compte de tiers		1 680,00 €	1 680,00 €	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
N° OP	LIBELLE OPERATION	BP 2024 PROPOSITION	Nouveaux crédits DM	Crédits ouverts sur 2024	Autorisation de dépenses 2025
101	Bâtiments administratifs	446,39 €		446,39 €	5 000,00 €
102	Domaine privé et salles municipales	52 268,00 €		52 268,00 €	112 282,22 €
104	Bâtiments scolaires	28 620,00 €	23 000,00 €	51 620,00 €	25 000,00 €
105	Bâtiments équipements et installations sportives	14 020,88 €		14 020,88 €	25 000,00 €
107	Eglises et chapelles	18 000,00 €		18 000,00 €	1 500,00 €
108	Cimetières	30 000,00 €		30 000,00 €	2 000,00 €
109	Matériel, mobilier, logiciels et œuvres d'art	317 972,10 €	15 000,00 €	332 972,10 €	25 000,00 €
110	Acquisitions immobilières	1 501,00 €		1 501,00 €	10 000,00 €
111	Travaux de sécurité	70 952,57 €		70 952,57 €	20 000,00 €
112	Travaux de mise aux normes	40 232,05 €		40 232,05 €	20 000,00 €
114	Opérations d'urbanisme	5 084,00 €		5 084,00 €	6 000,00 €
120	Centre socio-culturel, maison des associations	846 855,80 €	65 000,00 €	911 855,80 €	2 000,00 €
123	Requalification du centre bourg	283 000,00 €	- 65 000,00 €	218 000,00 €	180 000,00 €
124	Voirie	57 788,84 €		57 788,84 €	30 000,00 €
128	Foyer résidence seniors	18 055,80 €	5 100,00 €	23 155,80 €	2 000,00 €
130	Etudes	29 048,00 €		29 048,00 €	2 000,00 €
132	Offre de santé	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
133	Local jeunes	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
134	Aides à l'habitat	143 183,44 €		143 183,44 €	30 000,00 €
135	Locaux associatifs Marnand	10 000,00 €		10 000,00 €	1 000,00 €
136	Amélioration énergétique	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
	Total des opérations			2 045 128,87 €	511 282,22 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					511 282,22 €

Aides à l'Habitat

Présentation

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal est régulièrement invité à délibérer afin d'approuver les dossiers de demandes de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs.

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté sur les dossiers de demandes de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les attributions des aides de la commune telles que précisées dans les deux tableaux ci-dessous :

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Autonomie,

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Joseph MALOWSKI	7 120,85 € €	Propriétaire occupant	Réfection de la salle de bains	2 338 700 €				467,00 €	233,50 €	3 038,50 €

↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. Antoine DECHAVANNE	69240 THIZY LES BOURGS	4 638,04 €	Propriétaire occupant	Enduit à la chaux	741,86 €	1 577,16 €	2 319,02 €

Vote : Unanimité

PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation****Présentation**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont effectivement redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour leurs agents.

Ces mesures visent à améliorer la couverture sociale des agents publics en alignant les pratiques du secteur public sur celles du secteur privé.

Les points clef :

- Participation minimale obligatoire : À partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics doivent participer à hauteur d'au moins 7 € par mois et par agent pour les garanties de prévoyance.
- Convention de participation ou labellisation : Les employeurs peuvent choisir de conclure une convention de participation ou de labelliser des contrats individuels pour offrir ces garanties à leurs agents.
- Couverture des risques : Les garanties de protection sociale complémentaire couvrent les risques liés à la **santé** et à la **prévoyance**, incluant l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude et le décès.
- Progressivité de la mise en œuvre : La participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire **santé** sera mise en place progressivement, avec une prise en charge de 50 % des cotisations d'ici 2026.

Actuellement, le montant de la participation de la commune de Thizy les Bourgs institué pour le risque **prévoyance** est de 6 € (montant mensuel brut/ agent).

Afin de respecter ces nouvelles obligations, il vous est donc proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière d'un montant brut mensuel de 7 € pour risque **prévoyance** à nos fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel.

Sans reprendre la lecture intégrale du rapport déjà consulté par les élus, Mme Anne REY MBAUT rappelle qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la nouvelle législation du risque prévoyance qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle impose désormais aux communes une augmentation de la participation à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat risque prévoyance labellisé.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Décide,

- D'augmenter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat risque prévoyance labellisée,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Point n° 9

Rapporteur : Isabelle BAYERON

Marché des assurances – Avenants

Présentation

Les collectivités territoriales en France rencontrent actuellement des difficultés croissantes pour s'assurer, en grande partie à cause de l'augmentation des risques climatiques et des événements sociaux récents. Les émeutes de juin 2023 et les manifestations des Gilets Jaunes ont causé des dégâts importants aux biens publics, ce qui a conduit à une hausse des coûts des contrats d'assurance et des franchises.

Les assureurs, tels que SMACL Assurances et Groupama, ont durci leurs conditions contractuelles pour maintenir la viabilité de leur modèle économique, ce qui a conduit à une résiliation de nombreux contrats et à une augmentation des primes. Les collectivités doivent donc faire face à des coûts accrus et à une couverture d'assurance réduite, ce qui pose un défi financier majeur. La commune de Thizy les Bourgs n'a pas échappé à cette dégradation générale ; elle n'a pas d'autre choix que d'accepter les nouvelles conditions imposées dans le cadre de son marché relatif aux assurances.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre a donc approuvé, à l'unanimité de ses membres présents, les différents avenants fixant ces nouvelles conditions financières.

Après lecture du rapport effectuée par Mme Isabelle BAYERON, M. Ludovic CHERPIN complète l'information en confirmant l'augmentation générale en France des assurances mais qu'elles restent néanmoins indispensables. Il rappelle pour cela le malheureux épisode du vol des camions du service technique de la commune soulignant au passage que les assureurs de la ville avaient alors bien répondu présents !

Il annonce par ailleurs vouloir désormais travailler dans les mois à venir à l'étude des possibilités de baisse de ces cotisations car il faut malheureusement bien faire le constat que le cas des assurances n'est qu'un exemple du risque d'effet de ciseaux à venir entre d'une part des charges qui augmentent et des recettes qui diminuent.

Il risque en effet d'en être ainsi pour les subventions ou dotations financières habituellement octroyés par l'État et les autres collectivités territoriales... Cela devient donc difficile !

M. Malik MAHTAL demande si plutôt que d'accepter ces augmentations une mise en concurrence aurait eu du sens.

M. Ludovic CHERPIN acquiesce l'idée d'une nouvelle consultation qui aurait pu déjà être engagée mais rappelle que compte-tenu des délais, le risque d'un dossier mal préparé aurait été soit qu'aucune société ne réponde - la commune se retrouvant alors sans aucune assurance -, soit que les nouvelles propositions reçues soient encore plus élevées ; il n'a donc pas voulu le prendre mais réaffirme que les services de la ville vont désormais sérieusement ce pencher sur la question.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

Considérant qu'après signature du marché relatif aux Assurances, des évolutions tarifaires importantes sont apparues et rendent nécessaire la passation des avenants sur les lots 1, 2 et 4,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2024,

Prend acte des évolutions tarifaires et décide

- D'approuver les avenants en plus-value pour les lots 1, 2 et 4 tels décrits ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en question et tout autre document se rapportant à ce dossier,
- Que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Lot 1 : Dommages aux biens

- Majoration de la cotisation d'assurance de **30 %**, le taux 2025 sera de 0.7858 TTC par mètre carré.
- Hausse de la franchise générale à **2000 €** par sinistre sauf pour les garanties « incendie », « évènements climatiques », « évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles », « catastrophes naturelles », « émeute, vandalisme et mouvement populaire » pour lesquels la franchise est portée à **7000 €**
- Mise en place d'une clause d'indemnisation en cas de choc de véhicule terrestre à moteur avec un tiers identifié en valeur réelle

Lot 2 : Responsabilité Civile

- Majoration de la cotisation d'assurance de **50 %**
- Evolution de la franchise générale portée à **500 €**

Lot 4 : Flotte automobile

- Majoration de la cotisation d'assurance de **40 %**
- Application d'une franchise de **500 €** pour les garanties « incendie », « vol », « évènements climatiques », « dommages par vandalisme », dommages tous accidents » et d'une franchise de **200 €** pour la garantie « bris de glace ».

Vote : Unanimité

Point n° 10

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Décisions de l'article L2122-22 du CGCT

Présentation

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Cependant, il existe une obligation de communication des décisions prises par le maire dans ce cadre.

Voici les points clés concernant cette obligation :

1. **Communication au conseil municipal** : Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations de l'article L2122-22. Cette communication doit être faite à chaque réunion obligatoire du conseil municipal (une réunion chaque trimestre).
2. **Conditions d'exécution** : Les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Elles deviennent exécutoires après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

3. **Sanctions en cas de non-communication** : Si le maire omet de rendre compte de ces décisions, la juridiction administrative peut être amenée à sanctionner cette omission et à délivrer une injonction au maire de rendre compte au conseil municipal dans un délai prescrit.

Ces obligations visent à garantir la transparence et le contrôle des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Vous trouverez en **pièce jointe** du présent rapport la présentation détaillée des décisions qui ont été prises sur la base de ces délégations depuis la dernière communication effectuée le 20 septembre 2024.

Délibération

Sans vote, le conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Prend acte de la présentation faite par Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises - sur la base des délégations de l'article L2122-22 du CGCT - depuis la dernière communication effectuée le 20 septembre 2024 et telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Après lecture du rapport adressé à tous les élus avec sa pièce jointe, M. Ludovic CHERPIN passe à l'ordre du jour complémentaire suivant. Il détaillera en fin de séance quelques une des principales décisions ainsi prises.

Point n° 11

Rapporteur : Isabelle BAYERON

AFFAIRES SCOLAIRES / Ordre du jour complémentaire

Présentation

Pour mémoire, dans un souci d'équité et de justice sociale, la Commune a souhaité mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 une tarification modulable pour la restauration scolaire, dans le but de soutenir les familles. Cette approche vise à garantir que chaque enfant, quelle que soit sa situation familiale, puisse bénéficier d'un accès équitable à une alimentation saine et équilibrée au sein de l'école.

Cette nouvelle tarification s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de soutien financier mis en place par l'État depuis le 1^{er} avril 2019.

Le soutien de l'État se caractérise par l'octroi d'une subvention de trois euros par repas pour toute commune ayant adopté le dispositif et respectant les critères de la loi dite EGALIM (50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de bio).

Concrètement, ces mesures ont pour objectif de permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas pour 1 € maximum.

C'est en ce sens que nous avons donc délibéré le 20 septembre dernier afin de définir de nouveaux tarifs en considération de trois principales tranches du quotient familial de la CAF.

Il vous avait ainsi été proposé trois tarifs rapportés comme suit à trois tranches de QF :

Tranche quotient familial	De 0 à 1 000 euros	De 1 001 à 1 500 €	Au-delà de 1 500 €
Tarif par repas et par élève	1,00 €	2,40 €	3,70 €

C'est ainsi que les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 (délibération n° 2024/04-55).

Or, il s'avère aujourd'hui que nous rencontrons sur Thizy les Bourgs quelques cas d'enfants scolarisés et hébergés en famille d'accueil pour lesquelles il est par conséquent pratiquement impossible de prendre connaissance du quotient familial des parents.

Par ailleurs, dans le cadre du placement judiciaire d'un enfant de moins de 12 ans dans des structures ou familles d'accueil sur Thizy les Bourgs ou communes limitrophes, les frais notamment liés à la scolarité et au périscolaire sont pris en charge par les Services du Département.

Ce constat fait, il apparaît donc nécessaire, au vu de la situation particulière des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance, de décider d'une tarification spécifique uniforme qui ne soit pas reliée aux revenus des parents.

Pour rappel, le conseil municipal du 20 septembre 2024 avait adopté :

- Un tarif minimum de 1,00 € pour les tranches de quotient familial situées entre 0 et 1 000 €
- Un tarif médian de 2,40 € pour les tranches de quotient familial situées entre 1 001 à 1 500 €
- Un tarif médian de 3,70 € pour les tranches de quotient familial situées au-delà de 1 500 €

Ainsi, il vous sera proposé, pour les repas scolaires des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance pour l'année 2025 et les années à venir, d'appliquer le tarif uniforme suivant :

- Tarif correspondant au tarif minimum de la délibération n° 2024/04-55, soit 1 € par élève et par repas.

Enfin, ce projet de délibération n'ayant pas été annoncé dans les délais avec la convocation du conseil municipal, et compte-tenu de l'urgence, je vais donc vous proposer dans un premier temps de bien vouloir délibérer afin d'accepter de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Sans reprendre la lecture intégrale du rapport, Mme Isabelle BAYERON rappelle à grands traits que la commune avait souhaité mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 une tarification modulable pour la tarification scolaire. Que cette approche visait à garantir que chaque enfant quelque soit sa situation familiale puisse bénéficier d'un accès équitable à une alimentation saine et équilibrée au sein de l'école et qu'il était apparu nécessaire d'adapter et rendre applicable ce dispositif au cas particulier des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté et l'urgence de compléter en séance l'ordre du jour du conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide

D'accepter de compléter l'ordre du jour de la séance afin de permettre, à la suite de la nouvelle tarification sociale adoptée par la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024, afin d'appliquer également à compter du 1^{er} janvier 2025 et les années à venir un tarif uniforme spécifique pour les repas scolaires des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance.

Vote : Unanimité

Point n° 12

Rapporteur : Isabelle BAYERON

AFFAIRES SCOLAIRES / Tarification spécifique pour les repas scolaires des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance

Présentation

Je vais donc vous proposer de délibérer afin d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années qui suivent, en complément et par dérogation de la nouvelle tarification sociale adoptée par la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024, une tarification spécifique pour les repas scolaires des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance.

M. Ludovic CHERPIN rappelle tout le travail effectué par les élus et les agents pour mettre en place en temps et en heure ce dispositif : création d'un site internet dédié, formation à l'utilisation des tablettes pour les inscriptions, courriers d'information à envoyer aux parents...

Mme Isabelle BAYERON rajoute qu'il s'agissait d'un projet porté dès le départ par l'équipe municipale qui est aujourd'hui particulièrement fière de pouvoir aujourd'hui proposer un service moins cher à 80 % de la population tout en maintenant le tarif actuel pour les autres familles. Elle précise également qu'en plus de cette tarification sociale a été mis en place un logiciel qui va permettre aux parents d'accéder aux inscriptions pour le périscolaire grâce à un « *portail famille* » directement accessible à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone. Par ailleurs, pour accompagner et aider les parents à accéder au portail d'inscription, la commune a spécialement dédié un numéro de téléphone de la mairie et un agent communal qui se déplacera sur les écoles.

Mme Anne REYMBAUT complète en réaffirmant toute la fierté de l'équipe municipale pour avoir mis en place cette tarification de « *cantine à 1 €* ». Thizy les Bourgs sera la première collectivité de la COR à mettre en place ce dispositif. Il s'agit de plus d'un dispositif incité par l'État qui par conséquent ne coûtera rien de plus à la commune.

M. Ludovic CHERPIN termine en rappelant la continuité logique de ce nouveau dispositif dématérialisé avec tout ce que les parents connaissent déjà dans leurs relations avec les écoles et les collèges (PRONOTE), qu'il y aura forcément un temps d'adaptation pour que les parents prennent l'habitude de s'enregistrer sur ce logiciel mais qu'au final ce sera plus efficace et bénéfique pour tout le monde.

Délibération

Le conseil municipal,

Vu la délibération précédente acceptant de rajouter ce point à l'ordre du jour,

Vu le rapport présenté sur la tarification spécifique de la restauration scolaire pour les enfants placés par les services départementaux de protection de l'enfance,

Vu la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années qui suivent, en complément et par dérogation de la nouvelle tarification sociale adoptée par la délibération n° 2024/04-55 du 20 septembre 2024, une tarification spécifique pour les repas scolaires des enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'enfance comme suit :

- Tarif correspondant au tarif minimum de la délibération n° 2024/04-55, soit 1 € par élève et par repas.

Vote : Unanimité

Point n° 13

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Subvention / Ordre du jour complémentaire

Présentation

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le maire Ludovic CHERPIN et le conseil municipal de Thizy les Bourgs tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une contribution destinée à soutenir les victimes du cyclone.

Délibération

Le conseil municipal,
Vu le rapport présenté et l'urgence de compléter en séance l'ordre du jour du conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide

D'accepter de compléter l'ordre du jour de la séance afin de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Vote : Unanimité

Point n° 14

Rapporteur : Anne REYMBAUT

Subvention / Solidarité avec la population de Mayotte

Discussions

Après présentation du projet de délibération par Mme Anne REYMBAUT, M. le Maire donne la parole à M. Malik MAHTAL qui par ironie suggère d'envoyer une copie de cette délibération « à notre premier ministre qui n'a pas compris l'importance de la solidarité infranationale ».

En complément, M. Eric MARCHAND rappelle qu'une personne originaire de Thizy les Bourgs vit et travaille actuellement à Mayotte en tant qu'infirmière, qu'elle est « saine et sauve » et héberge dans un bâtiment « en dur » d'autres collègues infirmières. Ses camarades de Thizy les bourgs sont passés en mairie pour proposer à la commune une autre initiative de solidarité portant plus sur le partage, la sensibilisation et l'humain que sur le matériel. La commune sera là pour faciliter, il s'agira probablement d'une projection de photographies pour montrer l'avant et l'après, qui se déroulera à la salle des fêtes ou au cinéma début janvier. Il pourra y avoir par la suite des cours de danse participatifs et l'envoi d'une vidéo pour redonner un peu de baume au cœur.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thizy les Bourgs tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Thizy les Bourgs contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Croix rouge
- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Les RIB de la Croix rouge et de la Protection civile sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Vote : Unanimité

PROTECTION CIVILE

RIB

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	00598	00020164306	84	EUR	CRCM PARIS AG GDS COMPTES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8005	9800	0201	6430	684
				CMCIFR2A		
Domiciliation CRCM PARIS AG GDS COMPTES 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS ☎01 53 48 65 37				Titulaire du compte (Account Owner) F N P C TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

LA CROIX ROUGE

RIB



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements...) ou au crédit (virements de salaire...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations

CROIX ROUGE FRANÇAISE
DON DES ENTREPRISES

98 RUE DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	02837	00010574257	94	BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND	(02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794 (6)				BIC: BNPFRPP3AA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

Après avoir épuisé tous les rapports présentés à l'ordre du jour, M. Ludovic CHERPIN revient plus en détail sur les principales décisions qu'il a prises au titre de l'article L2122-22, notamment concernant la location des biens communaux et plus particulièrement celle de cinq logements de la Résidence Séniors (Cf. intégrée à la suite du présent PV, la présentation détaillée des décisions qui ont été prises sur la base de ces délégations depuis la dernière communication effectuée le 20 septembre 2024).

Monsieur le maire rappelle à cette occasion que l'occupation de la Résidences Séniors est désormais complète compte-tenu des deux logements réservés, destinés à faciliter et accompagner l'installation de professionnels de santé.

Il donne ensuite, dans le cadre des « divers, la parole aux élus souhaitant communiquer et suggère d'évoquer le bon déroulement de la journée du 8 décembre organisée par l'association des commerçants BOUTHY tout comme celui du marché de Noël.

M. André FILLON souligne sur ce dernier point que pour cette année ce n'est pas directement la municipalité qui organisait le marché de Noël tenu à Bourg-de-Thizy mais le comité des fêtes de la commune déléguée. Malgré la pluie, les commerçants très contents prévoient déjà de revenir l'année prochaine.

M. Ludovic CHERPIN complète en annonçant que le marché de Noël pour l'année prochaine pourrait probablement, après avoir refait le bilan avec les commerçants, remonter à Thizy.

M. Franck GUEFFIER revient sur la journée du 8 décembre organisée par BOUTHY qui compte également des adhérents à Bourg-de-Thizy. Il confirme que les commerçants étaient très satisfaits et qu'ils envisageaient d'alterner l'année prochaine en organisant leur journée à Thizy.

M. Ludovic CHERPIN évoque ensuite l'inauguration du Centre Socio-culturel et les éloges de monsieur le sous-préfet adressé aux élus, aux agents de la commune et à toute la population pour l'aboutissement de ce magnifique projet avec remise en valeur de la chapelle et d'une manière générale pour la réussite de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs depuis sa création. Enfin, les associations disposent désormais de conditions et de locaux exceptionnels pour l'exercice de leurs activités.

Pour rester dans l'exceptionnel, Mme Anne REYMBAUT réinsiste à nouveau sur le fait que Thizy les Bourgs était la seule commune de l'intercommunalité à avoir mis en place le dispositif « *cantine à 1 €* », qu'elle est également la seule commune à avoir la chance de disposer d'une association, hébergée justement dans le Centre Socio-culturel, capable de maîtriser un système de mapping pour des projections sur les façades.

M. Franck GUEFFIER précise qu'il s'agit de l'association Mosquito Massala, qui a comme l'année dernière effectué un superbe travail de projection des façades. Il souhaite également souligner concernant l'installation des associations dans le nouveau Centre Socio-culturel, la mise en valeur des étals effectuée par la Croix-Rouge locale pour l'accueil des ayants droit, Mme Anne REYMBAUT ajoutant par ailleurs que les étals de la Croix-Rouge n'étaient pas réservés qu'aux ayants droit mais également à toute la population.

Enfin, Mme Marie-Noëlle RÉGIS informe le Conseil que Thizy les Bourgs est désormais la seule commune à avoir lancé une ressourcerie sur le territoire de la COR. Elle en profite pour saluer au passage le gros travail effectué par l'association - porteuse d'un projet qui devrait aboutir fin 2025, voire pour octobre 2025 - dont quelques membres présents dans la salle.

Monsieur Ludovic CHERPIN souligne l'importance de savoir prendre le temps pour bien faire les choses. Il réaffirme tout son soutien et celui des élus pour voir désormais aboutir ce projet le plus rapidement possible.

Monsieur Ludovic CHERPIN annonce ensuite les « vœux du maire » qui se dérouleront le 24 janvier vers 19 h 30 qui seront l'occasion d'évoquer les projets 2025 et les 5 ou 6 ans à venir. Notamment les travaux qui vont être lancés l'année prochaine comme les rénovations de toiture plus qu'urgentes de l'ECM (Espace culturel et musical) et de l'école maternelle Le Coquillage.

En conclusion M. Malik MAHTAL souhaite rappeler que se termine Ici une première année complète de mandat ; il considère que celle-ci a déjà été très riche de projets engagés ou réalisés. Il ne pense pas en avoir déjà vu autant dans les mandats précédents ce qui traduit pour lui tout le dynamisme de l'équipe municipale. Cela crée une dynamique, les habitants, les citoyens s'en rendent compte et le font remonter aux élus.

Monsieur le Maire Ludovic CHERPIN souhaite à tous les habitants de Thizy les Bourgs, aux agents de la commune et à aux élus de passer de bonnes fêtes de fin d'année, avis fait avec humour à ces derniers de bien se reposer en prévision d'une année qui sera probablement encore plus dure, avant de lever la séance à 20 h 20.

Fait à Thizy les Bourgs le 18 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Anaïs DEHOULE

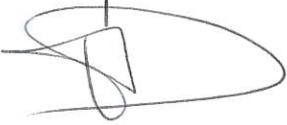
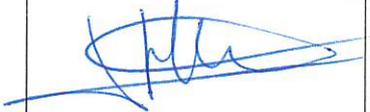


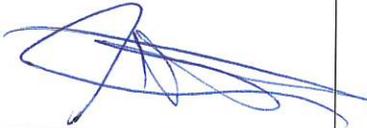
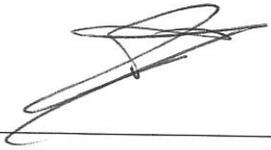
Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 18 décembre 2024

NOM Prénom	Remarque	SIGNATURE
CHERPIN Ludovic		
FILLON André		
MARCHAND Éric		
DEMURGÉ Frédéric		
DEHOULE Anaïs		
BAYERON Isabelle		
REYMBAUT Anne		
MICHELOT Jean-Michel		
BERNARD Nathalie		
HADJAB Mohamed		HADJAB
MERCIER Ophélie		

DINOT Joël		
REGIS Marie-Noëlle		
GUEFFIER Franck		
AUBERTIN Anita		
GAUCHON Pascale		
MOREAU Pascal		
MAHTAL Malik		
BUISSON Nathalie		
ALONSO Lydia		
PLICHON Zoé		
GARAVEL Jean-Claude		